

CONDITIONS GÉNÉRALES OFFICIELLES DE LA PROMOTION « BONUS ALC.CA LOTS INSTANTANÉS JUILLET 2026 » DE LA SOCIÉTÉ DES LOTERIES DE L'ATLANTIQUE (« SLA »)

La promotion « Bonus ALC.ca Lots Instantanés juillet 2026 », qui est en vigueur du 24 juillet 2026 à 0 h 0 min 0 s, heure normale de l'Atlantique (HNA), au 26 juillet 2026 à 23 h 59 min 59 s (HNA), s'adresse aux résidents du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, et de Terre-Neuve-et-Labrador. **Cette promotion n'est pas offerte aux résidents de l'Île-du-Prince-Édouard.** Les participants doivent avoir un compte alc.ca valide et actif.

Pour obtenir le bonus de 20 \$ sur alc.ca, un joueur doit déposer un total d'au moins 50 \$ dans son compte alc.ca et dépenser un total d'au moins 20 \$ pour jouer à des jeux Lots Instantanés à alc.ca pendant la période de la promotion. Les participants peuvent obtenir un maximum d'un (1) bonus de 20 \$ sur alc.ca pendant la période de la promotion.

PÉRIODE DE LA PROMOTION

La promotion se déroule du 24 juillet 2026 à 0 h 0 min 0 s, heure de l'Atlantique (HA), au 26 juillet 2026 à 23 h 59 min 59 s (HA) (« période de la promotion »).

COMMENT PARTICIPER

Pour participer à cette promotion :

1. Pour être admissibles, les participants doivent, pendant la période de promotion : i) déposer un total d'au moins 50 \$ dans leur compte alc.ca, et ii) dépenser un total d'au moins 20 \$ pour jouer à des jeux Lots instantanés offerts sur alc.ca. Ces deux conditions doivent être remplies pendant la période de promotion.
2. Plusieurs dépôts et achats cumulatifs peuvent être effectués pour satisfaire aux exigences relatives au dépôt de 50 \$ et à l'achat de 20 \$. L'argent promotionnel ne sera pas accepté pour l'ajout de fonds afin de satisfaire aux conditions de dépôt et de dépense.
3. Le critère de dépôt de 50 \$ ne peut être satisfait que si un joueur ajoute manuellement des fonds dans son compte alc.ca. Les abonnements à des jeux de loterie en ligne et les lots gagnés déposés automatiquement dans un compte ne sont pas considérés comme des dépôts admissibles à la promotion.
4. Une fois que tous les critères auront été satisfaits, le joueur recevra la prime de 20 \$ sur alc.ca directement dans son compte alc.ca. Ce processus peut prendre jusqu'à 72 heures après la fin de la période de promotion.
5. L'offre est en vigueur du 24 juillet 2026 à 0 h 0 min 0 s, heure de l'Atlantique (HA), au 26 juillet 2026 à 23 h 59 min 59 s (HA).

RÈGLES DE PROMOTION

1. Les participants admissibles peuvent obtenir un maximum d'un (1) bonus de 20 \$ sur alc.ca pendant la période de la promotion.

2. Une fois que tous les critères auront été satisfaits, le joueur recevra le bonus de 20 \$ sur alc.ca directement dans son compte alc.ca. Ce processus peut prendre jusqu'à 72 heures après la fin de la période de promotion.
3. Le bonus de 20 \$ sur alc.ca peut être utilisé uniquement pour des achats sur alc.ca. Il n'est pas échangeable contre de l'argent comptant ou l'équivalent en argent.
4. Cette promotion n'est pas transférable.
5. Le bonus de 20 \$ sur alc.ca ne s'applique qu'une (1) fois par membre ou compte alc.ca.
6. La promotion s'adresse uniquement aux résidents du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador.

ADMISSIBILITÉ À LA PROMOTION

Cette offre est commanditée par SLA et s'adresse aux résidents de Terre-Neuve-et-Labrador, du Nouveau-Brunswick, et de la Nouvelle-Écosse qui sont âgés de 19 ans ou plus, qui ont un compte alc.ca valide et actif et qui résident au Canada atlantique au moment de leur participation. **Cette promotion ne s'adresse pas aux résidents de l'Île-du-Prince-Édouard.**

À noter : Toute personne qui fournit de faux renseignements lors de son inscription ne pourra pas recevoir le bonus de 20 \$ sur alc.ca.

REMISE DES LOTS

Une fois que tous les critères auront été satisfaits, le joueur recevra le bonus de 20 \$ sur alc.ca directement dans son compte alc.ca. Ce processus peut prendre jusqu'à 72 heures après la fin de la période de promotion.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

1. Les membres qui se sont inscrits de manière frauduleuse pour créer un compte alc.ca ou qui ont fourni des renseignements faux ou trompeurs seront déclarés inadmissibles. La SLA ne sera pas tenue responsable des tentatives ratées de participation, quelle qu'en soit la raison.
2. En prenant part à cette offre, les participants acceptent de dégager la Société des loteries de l'Atlantique, les détaillants de la Société des loteries de l'Atlantique (collectivement « les parties dégagées ») ainsi que les actionnaires, les administrateurs, les directeurs, les employés et les mandataires des parties dégagées de toute réclamation, perte, dépense ou autre obligation résultant de leur participation à cette promotion ou de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation de tout lot accordé dans le cadre de cette promotion.
3. Les décisions de la SLA concernant toute question de fait, d'interprétation, d'admissibilité et de procédure pour cette promotion sont définitives.
4. La SLA se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de substituer un lot de valeur et de nature équivalentes à un lot si une offre devient indisponible pour des raisons indépendantes de sa volonté.
5. Les participants doivent accepter l'offre telle quelle.

6. Les demandes de copies du règlement officiel de la promotion peuvent être envoyées par la poste à l'adresse suivante : Société des loteries de l'Atlantique, C. P. 5500, 922, rue Main, Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 8W6, une enveloppe affranchie portant l'adresse du demandeur devant être incluse.
7. La SLA n'est aucunement responsable de la saisie erronée ou inexacte de renseignements lors de l'inscription, de défaillances techniques, d'erreurs humaines ou techniques, d'erreurs de classement ou d'impression, de données ou de transmissions perdues, retardées ou incompréhensibles, d'omissions, d'interruptions, de suppressions, de défauts ou de défaillances liés à des lignes téléphoniques ou électroniques, à un réseau ou à du matériel informatique, à des logiciels ou à toute combinaison des facteurs mentionnés ci-dessus.
8. Si la SLA estime, à sa discrétion exclusive, pour quelque raison que ce soit, que la promotion ne peut avoir lieu comme prévu à l'origine, ou si quelque facteur que ce soit porte atteinte à l'administration, à la sécurité, à l'équité, à l'intégrité ou à la conduite en bonne et due forme de la promotion, y compris un virus ou un bogue informatique, une altération, une intervention non autorisée, une fraude, une défaillance technique ou une autre cause indépendante de sa volonté, elle se réserve le droit d'annuler, de modifier, de reporter ou de suspendre la promotion, ou d'y mettre fin, ce qui comprend l'annulation de toute méthode de participation. La SLA se réserve le droit d'apporter des modifications au règlement officiel n'ayant pas d'incidence importante sur les conditions générales de la promotion. Elle se réserve également le droit, à sa discrétion exclusive, de déclarer inadmissible une personne qui a modifié frauduleusement le processus de participation ou le fonctionnement de la promotion, qui a contrevenu au règlement officiel ou qui perturbe de toute autre manière la promotion.
9. Cette promotion est assujettie à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. En participant à cette promotion, chaque participant consent à ce que la SLA recueille, utilise et distribue ses renseignements personnels (des renseignements qui l'identifient, comme son numéro de téléphone à domicile, son âge et son adresse à domicile) pour la mise en œuvre, l'administration et l'exécution de la présente promotion. La SLA ne vendra pas ou ne transmettra pas ces renseignements à des tiers, sauf pour l'administration de la promotion. Elle s'engage également à assurer la protection des renseignements personnels de ses joueurs et à prendre toutes les précautions nécessaires pour garder en sécurité leurs renseignements. Dans tous les cas, les renseignements sont conservés dans des installations sécurisées et protégées contre tout accès non autorisé. La SLA n'utilisera et ne divulguera les renseignements d'un joueur que pour les raisons particulières pour lesquelles ils ont été recueillis, sauf si la loi l'exige, et ne conservera ces renseignements que le temps nécessaire pour réaliser ces objectifs, après quoi ils seront détruits de façon sécuritaire.
10. La SLA n'est pas tenue de commencer, de poursuivre ou de mener à terme la promotion « Bonus ALC.ca Lots Instantanés juillet 2026 » et peut l'annuler, en tout ou en partie, moyennant la publication d'un avis à cet effet sur alc.ca et peut, à sa

discrétion exclusive, modifier cette promotion si elle le juge nécessaire ou souhaitable.

11. Le présent règlement officiel régit cette promotion et les participants doivent le respecter. En cas de divergence entre le règlement officiel et tout autre document, le règlement officiel l'emporte sur l'ensemble des éléments incompatibles.
12. La SLA se réserve le droit d'annuler cette promotion, en tout ou en partie, ou de la retarder pour quelque raison que ce soit et sans préavis, y compris en cas de cas fortuit ou de *force majeure*.

Also available in English